

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 397

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires relèvent que le projet de loi précarise les jeunes chercheur.e.s à travers la création des "CDI de missions" tout en permettant à certain.e.s chercheur.e.s devant être à la retraite de continuer leur activité. Cette situation apparaît pour le moins paradoxale. Il convient de favoriser l'accès à des postes à responsabilités à de jeunes chercheur.e.s. Cette dérogation d'âge n'apporte rien et constitue une contrainte supplémentaire sur le renouvellement des générations.

Les député.e.s GDR ont entendu la remarque de Mme la Ministre concernant les chercheur.e.s engagé.e.s sur un projet financé par des fonds européens pour lesquels le fait d'être en activité est une condition obligatoire, et qui par conséquent perdaient les financements à la date de leur départ en retraite. Toutefois, dans une démarche de transition progressive et préparée on peut imaginer que lorsqu'un.e chercheur.e est en fin de carrière il ne soit plus porteur.e de projet mais en soutient d'un.e autre chercheur.e afin de ne pas menacer les financements reçus par l'équipe.

Enfin, le titre de professeur émérite permet de poursuivre ses activités scientifiques après le départ à la retraite et de participer à la vie du laboratoire ou de l'équipe, transmettant ainsi son expérience aux plus jeunes. De plus, les émérites comptent dans les effectifs des laboratoires, ce qui permet de percevoir le budget correspondant.